

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU *PAYS BEAUME-DROBIE*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

N°B-202210-02

Du 5 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois octobre, à neuf heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du local technique du Fadas de Joyeuse sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Pascal WALDSCHMIDT, Jean François THIBON, Philippe GONTIER, Jean Marc DEYDIER BASTIDE, Eric BOISSIN, Françoise GALLET, Julien GOUBE, François COULANGE, Christophe DEFFREIX, Eric PRAT, Francis CHABANE, Michel TALAGRAND, Luc PARMENTIER, Patrice PRANDI, Pascale MANFREDI VIELFAURE.

Ont participé : Agnès AUDIBERT, Michel DI VUOLO, Jean Pierre LAPORTE, Matthieu SALEL, Nathalie BELVA, Guillaume BONIN

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Pouvoir : 0

Date de la convocation 29 septembre 2022

A été élu secrétaire : Monsieur Jean Marc DEYDIER BASTIDE

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

OBJET : ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU BARROT A ROSIERES : CREATION D'UNE SERVITUDE CONVENTIONNELLE DE PASSAGE

Le Président rappelle que par délibération n° C-202204-099 du 28 avril 2022, la Communauté de Communes a autorisée la vente de la parcelle H 749 à l'entreprise « Façades AZ ».

Il apparaît aujourd'hui dans le cadre de la vente de cette parcelle, qu'il convient de créer une servitude de passage grevant la parcelle H 570 appartenant à la communauté au profit de la parcelle H 749 en cours d'achat par « Façades AZ ».

Le Bureau Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (abstention Eric PRAT), décide de :

Etablir une servitude conventionnelle pour le passage de piétons et véhicules et des réseaux secs et humides (eau potable, assainissement, réseau électrique et téléphonique) sur la parcelle H 570 appartenant à la Communauté de Communes (fonds servant) au profit de futur acheteur de la parcelle H 749 (fonds dominant Façades AZ),

Acter que cette servitude se fera sans indemnités,

Acter que les frais d'actes pour cette servitude sont pris en charge par la Communauté de Communes et seront inscrits au budget 2022,

Charger le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Christophe DEFFREIX

Président

Jean Marc DEYDIER BASTIDE

Secrétaire de séance

